

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIF AU PROJET DE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PAEN) SUR LA COMMUNE DU TOUVET

Le public est informé qu'une enquête publique est ouverte par arrêté du Président du Département de l'Isère n°2019-0135 en date du 16 janvier 2019, sur le projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur la commune du Touvet.

Cette enquête aura lieu du mercredi 13 février 2019 au vendredi 15 mars 2019 inclus.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame Pénélope VINCENT-SWEET a été désignée commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 17 décembre 2018.

CONSULTATION DU DOSSIER – OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le dossier d'enquête pourra être consulté par le public du mercredi 13 février 2019 au vendredi 15 mars 2019 inclus en Mairie du Touvet, sise 700 Grande rue 38330 LE TOUVET, aux jours et heures d'ouvertures indiqués ci-après :

- Lundi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
- Mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h
- Samedi de 9h à 12h

Ce dossier sera également consultable sur le site internet du Département de l'Isère : site dénommé www.isere.fr et sur celui de la commune : www.letouvet.com.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie du Touvet.

Le public pourra présenter ses observations sur les registres cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur et ouverts à cet effet aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessus, ou les adresser avant la fin de l'enquête, par courrier portant la mention « ne pas ouvrir », à l'attention de Madame Pénélope VINCENT-SWEET, Commissaire enquêteur, au siège de l'enquête : Mairie du Touvet – 700 Grande rue – 38330 LE TOUVET (le cachet de la poste faisant foi), ou par courriel à l'adresse : commissaire.enqueteur@letouvet.com jusqu'au 15 mars 2019 17h.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Département de l'Isère – Service agriculture et forêt – Hôtel du Département – 9 rue Jean Bocq – CS 41096 – 38022 Grenoble cedex 1.

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- Une notice qui analyse notamment l'état initial des espaces et expose les motifs ayant conduit au choix du périmètre ;
- Le plan de situation et le plan de délimitation ;
- La mention des textes applicables, la décision pouvant être prise au terme de l'enquête, ainsi que l'indication de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative ;
- Les accords ou avis des personnes publiques consultées ;
- L'arrêté de Monsieur le Président du Département de l'Isère portant ouverture de l'enquête ;
- Le registre des observations.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations à la Mairie du Touvet selon les jours et horaires suivants :

- Mercredi 13 février 2019, de 16h à 19h
- Lundi 25 février 2019, de 9h30 à 12h
- Samedi 9 mars 2019, de 9h à 12h
- Vendredi 15 mars 2019, de 15h à 18h

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres des observations seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur, et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet de périmètre, pour lui communiquer ses observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet de périmètre dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

RAPPORT ET CONCLUSIONS

Le Commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées accompagnés des registres et du dossier d'enquête, au Président du Département de l'Isère, dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée au Préfet de Département et au Président du Tribunal administratif de Grenoble. Le rapport et les conclusions pourront être consultés en Mairie du Touvet – 700 Grande rue – 38330 LE TOUVET ; à la Préfecture de l'Isère – 12 place de Verdun – 38000 GRENOBLE, et sur le site internet du Département de l'Isère, www.isere.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie de ce rapport et de ces conclusions pourra être obtenue, aux frais du demandeur, auprès du Département de l'Isère – Service agriculture et forêt – 9 rue Jean Bocq – CS 41096 – 380022 GRENOBLE cedex 1.

INFORMATION

Toute information sur le périmètre soumis à enquête peut être obtenue auprès de Monsieur Franck KABALIN (tél. : 04 76 00 30 05 ou courriel : franck.kabalin@isere.fr) ou de Madame Delphine STOPPIGLIA (04 76 00 33 03 ou courriel : delphine.stoppiglia@isere.fr) – Département de l'Isère – Service agriculture et forêt – 9 rue Jean Bocq – CS 41096 – 38022 GRENOBLE cedex 1 ; ou sur le site internet du Département de l'Isère : www.isere.fr.

DÉCISION

A l'issue de l'enquête, et après examen du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, le Département de l'Isère aura compétence pour adopter le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.